



# **Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec**

**Mémoire de la FTQ sur la renégociation de  
l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)**

Présenté dans le cadre de consultations en ligne  
Consultations ALENA, Affaires mondiales Canada

18 juillet 2017

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)  
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3  
Téléphone : 514 383-8000  
Télécopieur : 514 383-0311  
Sans frais : 1 877-897-0057  
[www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)

Dépôt légal – 3<sup>e</sup> trimestre 2017  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-89639-355-8

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	3
A. La mondialisation, incluant l'ALENA, fait beaucoup de dégâts .....	4
B. Ce que la FTQ souhaite voir dans le cadre de cette renégociation .....	6
Quatre principes pour guider le Canada .....	6
1. Rejeter le PTP comme modèle de négociation.....	6
2. Maintenir et faire évoluer la structure industrielle nord-américaine.....	6
3. Protéger le bien commun et la capacité d'intervention de l'État .....	7
4. Renoncer à la liste négative et à l'effet cliquet.....	8
Revendication n° 1 – Introduire des clauses sur les droits du travail et syndicaux.....	10
Revendication n° 2 – Abolir le chapitre 11 sur les investissements.....	11
Revendication n° 3 – Exclure les marchés publics des provinces et des États .....	12
Revendication n° 4 – Protéger la culture et la diversité culturelle.....	13
Revendication n° 5 – Respecter les engagements en matière de climat et d'environnement .....	14
Revendication n° 6 – Maintenir le chapitre 19 portant sur les litiges liés aux pratiques déloyales .....	15
Revendication n° 7 – Promouvoir un processus de renégociation transparent et ouvert.....	16
Revendication n° 8 – Régler le litige dans l'industrie du bois d'œuvre .....	17
Revendication n° 9 – Sauvegarder le système de gestion de l'offre.....	18
Revendication n° 10 – Trouver un juste équilibre entre réglementation et propriété intellectuelle .....	19
Conclusion : Et si le Canada sortait de l'ALENA ?.....	21



## INTRODUCTION

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) remercie le gouvernement canadien de l'opportunité qui lui est offerte de présenter sa position quant à la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). La FTQ représente environ 600 000 travailleurs et travailleuses dans tous les secteurs d'activité, privé et public. Ces hommes et ces femmes vivent chaque jour les conséquences d'une transformation rapide de leur environnement social et économique : les emplois sont fragilisés, les conditions de travail sont remises en cause, les services publics et les programmes sociaux se dégradent. C'est en leur nom que nous nous exprimons.

Depuis la négociation du premier accord de libre-échange en 1987, la FTQ a uni ses forces à celles d'autres centrales syndicales du Québec et organisations d'horizons variés (environnement, défense des droits de la personne, etc.) pour former une coalition aujourd'hui appelée Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC). Le RQIC et la FTQ sont intervenus à plusieurs reprises pour promouvoir l'intégration, dans les accords de libre-échange, de garanties visant le respect des droits individuels et collectifs, dont les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses, de même que le respect de l'environnement. La FTQ fait siennes les recommandations contenues dans le mémoire du RQIC.

Ce mémoire de la FTQ fait état de préoccupations plus pointues provenant des syndicats affiliés à la centrale, notamment celles du syndicat des Métallos, d'Unifor-Québec ainsi que du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

Nul doute que cette révision, conjuguée à un fort vent de protectionnisme américain, entraînera une période d'incertitudes économiques. Nous encourageons le gouvernement fédéral à prêter une oreille attentive à nos inquiétudes et à nos propositions.

## A. LA MONDIALISATION, INCLUANT L'ALENA, FAIT BEAUCOUP DE DÉGÂTS

Nous sommes de ceux qui pensent que la mondialisation, phénomène ancien qui a pris racine dès le 18<sup>e</sup> siècle, est un fait. Le marché nord-américain est une réalité. Prenant acte de la grande ouverture de l'économie québécoise, la FTQ a toujours été en faveur du commerce international assorti, cependant, de conditions fortes : notamment des mesures plus contraignantes en matière de travail et d'environnement, les pièces maîtresses d'accords commerciaux véritablement inclusifs et équilibrés.

Dès la fin des années 1980, la FTQ s'alarmait que l'accord de libre-échange Canada – États-Unis (ALE) et ensuite l'ALENA accroissent la fracture sociale, fragilisent le marché du travail et exacerbent les problèmes de répartition de la richesse. Aujourd'hui, force est de constater que les politiciens et les économistes ont fortement exagéré les bénéfices économiques allégués de l'ALENA. Certes, les exportations ont augmenté de même que les profits des entreprises, mais ces bénéfices se sont réalisés au détriment de la population et des travailleurs et des travailleuses. Les entreprises étant désormais libres de produire aux endroits où il y a le moins d'obligations possible en matière de réglementation du travail ont fait en sorte que les emplois du secteur manufacturier ont migré vers le Mexique. Les menaces de délocalisation ont, pour leur part, miné le rapport de force des syndicats qui ont été contraintes d'accepter des baisses de salaire et des reculs dans les conditions de travail de leurs membres.

Depuis 1994, on assiste à une prolifération d'emplois mal rémunérés, temporaires et précaires ainsi qu'à une stagnation des salaires. Plus spécifiquement, le droit fondamental à la négociation collective qui devait être protégé sous l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT) est régulièrement sous attaque ou bafoué au sein des trois pays membres de l'ALENA. Il va s'en dire que l'ALENA n'est pas l'unique responsable de cette dégradation; mais il ne fait aucun doute qu'il est un des facteurs aggravants.

Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. Même l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), tout en restant fidèle aux vertus du commerce (*trade*), reconnaît que les bénéfices de la libéralisation économique globale sont récoltés principalement par une minorité privilégiée<sup>1</sup>. « La mondialisation et les mutations technologiques ont abouti à une stagnation, voire une dégradation, du niveau de vie d'un grand nombre de nos concitoyens »<sup>2</sup>. Et, parmi les laissés pour compte, on retrouve les travailleurs et les travailleuses des pays industrialisés.

---

<sup>1</sup> SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OCDE, *Opening Remarks by Angel Gurría*, Paris, 6 juin 2017, page 1.

<sup>2</sup> OCDE (2017), *Réparer la mondialisation : Agir maintenant pour qu'elle profite à tous*, Éditions OCDE, Paris, avril 2017, page ii.

Ce modèle a échoué à améliorer les conditions de travail et de vie des populations des trois pays. Aujourd'hui, il faut renverser la vapeur et œuvrer pour que la mondialisation soit plus juste et plus inclusive, pour élaborer les mécanismes et les politiques publiques nécessaires pour que les bénéfices soient plus largement et plus équitablement partagés, le tout dans une perspective de coopération pour un développement durable.

## B. CE QUE LA FTQ SOUHAITE VOIR DANS LE CADRE DE CETTE RENÉGOCIATION

### Quatre principes pour guider le Canada

#### 1. Rejeter le PTP comme modèle de négociation

Dans son projet d'avis de mars dernier, le représentant américain au Commerce par intérim (*US Trade Representative*) a présenté les lacunes de l'ALENA et a détaillé les objectifs poursuivis par le gouvernement américain dans cette renégociation<sup>3</sup>. Bien que l'administration Trump se soit retirée du Partenariat transpacifique (PTP), le projet d'avis suggère d'utiliser ce modèle comme « guide ». À notre avis, le gouvernement canadien doit s'opposer à cette idée d'utiliser ce modèle comme point de départ des négociations, car le PTP restreint de façon encore plus marquée la marge de manœuvre politique et réglementaire des gouvernements. Plutôt que des règles régissant le commerce, une imposante partie du texte traite d'harmonisation réglementaire (dans les domaines financier, de la santé, des normes de sécurité, etc.), de renforcement des droits de propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteur), de l'ouverture de nouveaux secteurs à la privatisation et à l'investissement étranger (l'assurance-maladie et l'éducation). Ce sont tous des éléments du PTP que nous réprouvons.

#### 2. Maintenir et faire évoluer la structure industrielle nord-américaine

Les économies du Canada, du Mexique et des États-Unis sont fortement intégrées. Les systèmes de production nationaux canadiens et québécois sont désormais intégrés aux chaînes de valeur mondiales ou nord-américaines. Cela signifie que les exportations québécoises de produits finis reposent sur l'importation préalable de biens intermédiaires et services (matières premières, fournitures, composantes, etc.) essentiels à l'élaboration des produits finis.

La production des entreprises québécoises s'inscrit dans des processus qui s'étendent, au plan spatial, sur l'ensemble du territoire nord-américain où chaque pays bénéficie d'avantages comparatifs. Une analyse du *Economic Development Group* portant sur les échanges commerciaux et les régions métropolitaines montre que 33 régions métropolitaines canadiennes (incluant Montréal) représentaient 58 % de la valeur des biens et services échangés entre le Canada, le Mexique et les États-Unis, et 69 % des

---

<sup>3</sup> VAUGHN, Stephen, Projet d'avis aux *Finance Committee* et au *Ways & Means Committee* du Sénat américain, 28 mars 2017, cité dans OSLER, *La liste de souhaits de l'administration américaine pour ce qui est de la renégociation de l'ALENA*, 6 avril 2017, [En ligne] [[www.osler.com/fr/ressources/transfrontaliers/2017/le-chapitre-19-de-l-alena-dans-la-mire-de-l-admini](http://www.osler.com/fr/ressources/transfrontaliers/2017/le-chapitre-19-de-l-alena-dans-la-mire-de-l-admini)] (Consulté le 13 juillet 2017).

biens échangés dans l'aérospatial, l'automobile, l'électronique, la machinerie, les produits pharmaceutiques et les instruments de précision<sup>4</sup>.

Les économies canadienne, américaine et mexicaine sont tellement imbriquées que, par exemple, de l'aluminium ou de l'acier produit au Québec peut traverser jusqu'à sept fois les frontières avant de se retrouver entre les mains du consommateur. Un retour de barrières tarifaires risque de ralentir ce flux ou de le diminuer, entraînant du même coup d'importantes pertes d'emplois au Québec.

Dans le cadre de la renégociation de l'ALENA, les États-Unis ont annoncé vouloir réviser les règles d'origine. Ces règles déterminent la part de contenu nord-américain (matières premières, main-d'œuvre ou transformation) nécessaire pour qu'un produit soit admissible au tarif préférentiel (ou tarif zéro) en vertu de l'ALENA et puisse circuler libre de droits sur le continent nord-américain. Dans l'ensemble, la règle d'origine de contenu nord-américain est de 50 %, sauf pour le secteur de l'automobile où la proportion s'élève à 62,5 %. Autrement dit, un produit canadien destiné à l'exportation vers les États-Unis dont les composantes proviendraient à 80 % de la Chine ne serait pas admissible au tarif préférentiel. Selon le Canada, il s'agit d'une mesure visant notamment à empêcher que des entreprises sises dans des pays non-signataires de l'entente profitent des avantages de l'ALENA.

Certains craignent que les États-Unis resserrent ces règles de manière à tendre vers des produits à contenu américain plus élevé. L'idée sous-jacente est de stimuler l'activité manufacturière sur le territoire des États-Unis. Le rehaussement de ces exigences pourrait être particulièrement préjudiciable au secteur manufacturier canadien et québécois.

La FTQ serait favorable à une révision des règles d'origine avec, comme ligne directrice, des exigences de contenu qui soient nord-américaines et non seulement « américaines ».

### **3. Protéger le bien commun et la capacité d'intervention de l'État**

La FTQ est d'avis que l'action gouvernementale doit permettre d'accroître la richesse nationale et de voir au bien-être de la population par le maintien et le développement d'un filet de sécurité sociale complet et accessible à tous les groupes de la population. Il doit y parvenir également par un système d'impôt et de taxation qui assure une juste redistribution des richesses.

---

<sup>4</sup> ECONOMIC DEVELOPMENT GROUP du Brookings Institute, cité dans PROULX, Pierre-Paul, « Commerce extérieur du Québec : renforcer la stratégie », *Le blogue des économistes québécois* [En ligne] [[blogue.economistesquebecois.com/2017/02/23/commerce-exterieur-du-quebec-renforcer-la-strategie/](http://blogue.economistesquebecois.com/2017/02/23/commerce-exterieur-du-quebec-renforcer-la-strategie/)] (Consulté le 12 juillet 2017).

Le modèle québécois repose sur des services publics plus développés qu'ailleurs en Amérique du Nord. En effet, le Québec, comme d'autres États, fait des choix de société pour prendre soin de sa population, assurer son développement ainsi que la pérennité des programmes sociaux. Système de santé publique, assurance automobile, réseau des services de garde, soins aux personnes âgées, gestion publique de l'eau et de l'énergie (Hydro-Québec), etc. Tous doivent à tout prix être protégés. Il en va de même pour ses outils de développement économique comme la Caisse de dépôt et placement du Québec ou Investissement Québec. Le Québec doit pouvoir compter sur ces instruments financiers publics pour accroître sa part dans la transformation des ressources naturelles, que ce soit l'eau (hydro-électricité), le bois, l'aluminium, l'acier ou les autres ressources minières.

L'ALENA, comme d'autres accords commerciaux, ne doit pas empêcher l'État québécois de mettre en œuvre certaines politiques de développement économique visant notamment à favoriser la transformation. Par exemple, il doit pouvoir prendre des parts dans certains projets de développement d'aluminerie, qui lui permettrait de réserver une portion de la production pour des projets de deuxième et troisième transformation. De façon plus générale, il faut pouvoir assortir certaines subventions et aides gouvernementales (par exemple, l'octroi de tarifs d'électricité préférentiels) à des obligations de création et de maintien d'emplois durables au Québec.

La FTQ appuie donc l'idée du libre-échange dans la mesure où cela n'entrave pas la capacité d'intervention de l'État.

#### **4. Renoncer à la liste négative et à l'effet cliquet**

Il faut éviter le principe de la liste négative selon lequel tous les secteurs sont, par défaut, assujettis à l'accord à l'exception de ceux qui sont spécifiquement mentionnés dans une liste (souvent inscrits dans des annexes aux accords). Cette approche, dite *list it or lose it*, est particulièrement dangereuse pour un pays qui, comme le Canada, abrite un grand nombre de programmes et de services publics. Elle aurait pour effet de restreindre le développement de ces services en empêchant de réglementer davantage ou d'en développer de nouveaux.

L'effet cliquet est lui aussi particulièrement menaçant pour les services publics. Pour l'heure, l'ALENA prévoit qu'il n'est pas permis de ramener dans le giron public des activités privées ou qui ont été privatisées. En fait, toute mesure de libéralisation d'un service est quasi irréversible, ou à tout le moins exagérément coûteuse, car l'État sera dans l'obligation de dédommager les entreprises « expropriées ». Il en va de même pour la création de nouveaux services publics. Toute évolution dans l'arsenal des politiques

publiques ne peut être que dans une seule direction : celle de la libéralisation. Le droit de réguler des États est donc relégué au rang d'exception par cet accord.

La FTQ estime que ces dispositions ne doivent pas être reconduites dans la nouvelle mouture de l'accord.

## REVENDEICATION N°1 – INTRODUIRE DES CLAUSES SUR LES DROITS DU TRAVAIL ET SYNDICAUX

Au fil des ans, le Canada a intégré dans plusieurs accords commerciaux des accords parallèles relatifs au travail. Outre l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT) de l'ALENA, des dispositions semblables sont présentes dans plusieurs accords bilatéraux (Chili, Costa Rica, Pérou et Colombie). À l'époque, cet accord parallèle, sans être parfait, avait été salué par le mouvement syndical comme étant un premier pas dans la bonne direction.

Bien que les pays membres de l'ALENA déclarent promouvoir onze principes relatifs aux droits et aux normes du travail, dans les faits, ceux-ci ne sont liés par aucune obligation légale. Les pays ne s'engagent qu'à appliquer leurs lois et leurs réglementations en matière de travail. Cet accord parallèle n'empêche même pas une révision à la baisse de la législation du travail, ce qui malheureusement s'est produit au cours des trois dernières décennies (par exemple, la modification de l'article 45 du Code du travail sur la sous-traitance). En ce sens, l'ANACT s'est avéré inefficace pour lutter contre le dumping social ou pour faire respecter les normes internationales du travail.

Son mécanisme de règlement des plaintes est peu accessible et manque désespérément de force. Sur papier, les plaintes peuvent recevoir sept niveaux de recours allant de la simple consultation à l'application de sanctions économiques. Or, depuis son entrée en vigueur, aucune plainte n'a mené à l'imposition de sanction ni même franchi les frontières des consultations nationales. Son application concrète dans les milieux de travail est trop ardue et croule sous les lourdeurs administratives. En somme, l'ANACT est totalement inefficace pour protéger, voire améliorer, les droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses.

Dans le cadre de la révision actuelle de l'ALENA, la FTQ réclame que les droits fondamentaux du travail soient intégrés dans les textes des accords de libre-échange de façon à lier directement commerce international, travail et amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs et travailleuses.

Dans le même élan, la FTQ réclame que les gouvernements respectent tous leurs engagements en matière de droits fondamentaux du travail, que ce soit ceux pris à l'Organisation internationale du travail (OIT), à l'Organisation des Nations unies (ONU) ou à l'OCDE. Le Canada a ratifié huit conventions de l'OIT, à savoir : la Convention (n° 29) sur le travail forcé; la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; la Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective; la Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération; la Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé; la Convention (n° 111) concernant la discrimination

(emploi et profession); la Convention (n° 138) sur l'âge minimum; et, enfin, la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants.

De façon plus spécifique, la FTQ estime que le Canada doit introduire des références explicites à ces conventions dans le texte de l'ALENA. De plus, cette nouvelle mouture doit posséder davantage de mordant pour assurer la conformité à ces conventions. Par exemple, il pourrait prévoir des inspections du travail obligatoires et définir un certain minimum en matière de conditions de travail et de salaire.

En outre, un bureau indépendant de type ombudsman pourrait être institué au Canada avec un mécanisme permettant d'inscrire des recours extraterritoriaux devant les tribunaux compétents en cas de violation des droits fondamentaux au travail par les entreprises canadiennes ou leurs filiales. De l'avis de nos partenaires syndicaux de la métallurgie, le secteur extractif devrait particulièrement faire l'objet d'une supervision étroite.

## **REVENDEICATION N° 2 — ABOLIR LE CHAPITRE 11 SUR LES INVESTISSEMENTS**

L'ALENA a été le premier accord à contenir un chapitre sur l'investissement assorti d'un mécanisme de règlement des différends investisseur-État (RDIE) qui permet aux entreprises de poursuivre les gouvernements membres et de contester des lois adoptées démocratiquement. Cette disposition est hautement critiquée.

Dans les faits, ce système représente un puissant mécanisme de protection des « droits des investisseurs ». La mise en place d'un organe d'arbitrage, à l'extérieur du système judiciaire national, permet aux entreprises de porter plainte contre les États s'ils jugent que leurs intérêts sont lésés ou si les décisions des autorités publiques portent préjudice à leurs profits en vertu de la clause de « traitement juste et équitable ». Cette notion est extrêmement floue et laisse une large part d'interprétation aux arbitres.

Poursuivi 37 fois depuis 1994, le Canada a été condamné à verser aux entreprises privées 200 millions de dollars canadiens<sup>5</sup>. Toutes ces poursuites se sont faites en parallèle du système judiciaire national. Elles portent sur des sujets variés allant de la contestation du moratoire sur la fracturation hydraulique dans le fleuve Saint-Laurent au refus des dispositions de la Loi sur l'énergie verte en Ontario qui faisait la promotion des énergies renouvelables. Ou encore, à la contestation d'une décision d'un tribunal canadien

---

<sup>5</sup> KHADIR, Amir, « Libre-échange : l'AECEG fera reculer la démocratie », Point de vue, *Le Soleil*, 19 juin 2017, [En ligne] [[www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201706/19/01-5109029-libre-echange-laecg-fera-reculer-la-democratie.php](http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201706/19/01-5109029-libre-echange-laecg-fera-reculer-la-democratie.php)] (Consultée le 10 juillet 2017).

d'invalider deux brevets pharmaceutiques parce qu'ils n'étaient pas assez novateurs. Toutes ces lois visaient le bien-être des populations !

Les affaires en cours sont évaluées à 2,5 milliards de dollars. Selon un rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), excluant les nombreuses ententes à l'amiable, 59 % des affaires traitées entre 1987 et 2016 favorisent l'investisseur privé contre 41 % qui favorisent l'État poursuivi<sup>6</sup>. Après la ratification de l'ALENA, le Canada a donc choisi de faire vérifier par des « experts du commerce » tout nouveau règlement ou toute nouvelle loi proposée. Comme société démocratique, est-ce vraiment ce que l'on veut ? Est-ce qu'un gouvernement ne devrait pas légiférer, non pas conformément aux accords commerciaux en vigueur, mais plutôt dans l'intérêt public en mettant de l'avant le bien commun ? Poser la question, c'est y répondre.

En aucun cas les entreprises ne devraient avoir plus de droits que les populations civiles et les gouvernements qui agissent en leur nom. En l'absence de règlement des différends investisseur-État (RDIE) dans le futur ALENA, les entreprises peuvent très bien se tourner vers les tribunaux civils pour trancher certains litiges.

L'abolition du chapitre II est donc un incontournable. Il y va du maintien de la capacité des gouvernements à prendre des décisions dans le sens de l'intérêt public.

### **REVENDEICATION N° 3 – EXCLURE LES MARCHÉS PUBLICS DES PROVINCES ET DES ÉTATS**

Le PTP et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne contiennent des chapitres qui s'appliquent aux entités du gouvernement central (ministères fédéraux) ainsi qu'aux entités des gouvernements sous-centraux (ministères provinciaux et territoriaux, entités municipales, sociétés d'État et entreprises gouvernementales). En d'autres mots, ces dispositions, une fois en vigueur, engageront désormais tous les ordres de gouvernement, même si ces derniers ne sont pas à la table de négociation. Une multitude d'entités publiques se verront donc dans l'obligation d'ouvrir leurs appels d'offres, dans le respect de certains seuils définis dans les annexes des accords, aux entreprises multinationales européennes et du Pacifique. Actuellement, les seuils d'approvisionnement sont si bas qu'il est raisonnable de penser que la majorité des contrats octroyés seront assujettis aux exigences des accords. Cela ouvre la porte à une entrée massive des entreprises étrangères sur les marchés publics de biens, de services et d'infrastructures sous-centraux. Cet afflux d'entreprises pourrait créer un

---

<sup>6</sup> UNCTAD, « Investor-State Dispute Settlement: Review of Developments in 2016 », *IIA Issues Notes*, Mai 2017, p. 5.

climat de compétition « extrême » où les entreprises québécoises auront peine à se tailler une place face aux puissantes entreprises multinationales. À terme, on peut postuler qu'un tel déplacement posera un risque relatif à la perte d'expertise au sein des ministères provinciaux et territoriaux, entités municipales, sociétés d'État et entreprises gouvernementales.

De plus, l'ouverture des marchés de tous les ordres de gouvernement autres que fédéraux aura une incidence sur leur capacité à mettre en œuvre une relation de proximité avec la population qu'ils desservent, à développer une vision d'avenir ou à utiliser l'investissement comme levier de développement socio-économique local et régional.

La FTQ propose donc d'exclure les marchés publics des gouvernements sous-centraux dans la nouvelle mouture de l'ALENA.

#### **REVENDEICATION N° 4 – PROTÉGER LA CULTURE ET LA DIVERSITÉ CULTURELLE**

Vraisemblablement, la renégociation de l'ALENA mettra à mal les clauses d'exception protégeant les industries culturelles. Tout le volet numérique, maintenant névralgique pour la production, la diffusion et la réception de la création, semble être dans la mire des États-Unis. Les négociateurs américains veulent en faire un secteur comme les autres, ce qui le soumettrait aux règles du marché. Or, cela n'a aucun sens ! Appelés exception culturelle dans l'ALENA, les accords subséquents (le PTP et l'AECG) ont progressivement dilué la portée de l'exception culturelle depuis.

Le Canada doit conserver l'exception culturelle générale de l'ALENA qui permet aux provinces et au gouvernement fédéral de favoriser la production culturelle et les artistes locaux, tout en gardant une certaine flexibilité législative permettant de promouvoir la diversité culturelle et le contenu canadien. Cela est particulièrement important au Québec où la culture représente plus de 4 % du PIB et où le contenu francophone s'affronte à la vague incessante du contenu anglophone nord-américain.

Si les négociations du PTP peuvent nous servir encore une fois d'exemple, nous savons que les États-Unis tenteront d'affaiblir cette exception afin de limiter la capacité du gouvernement canadien de réglementer le secteur culturel. Le Canada a dû accepter deux exceptions : (1) de ne pas imposer aux plateformes de diffusion de contenus audiovisuels sur Internet (OTT) une cotisation aux Fonds des médias du Canada et (2) toute mesure qui pourrait limiter l'accès au contenu audiovisuel en ligne. Alors que l'exception 1 donne un avantage déloyal aux diffuseurs étrangers, qui n'ont pas à cotiser au Fonds, l'exception 2 élimine toute possibilité de réglementer les plateformes en ligne afin de les

placer sur un pied d'égalité avec les diffuseurs canadiens. Le fait de ne pas pouvoir taxer les services Web réduit les fonds disponibles pour financer la culture canadienne et québécoise.

Avec une part croissante du contenu provenant du Web via les services tel Netflix, il est primordial pour la survie de nos industries culturelles et, ultimement, de notre identité culturelle, de ne pas inclure ces exceptions dans la renégociation de l'ALENA.

La FTQ estime que le Canada doit, par tous les moyens à sa disposition (ex. : exclusions, exemptions, etc.), mettre les industries culturelles à l'abri des dispositions l'ALENA. Une clause d'exemption culturelle complète, sans possibilité de représailles, devrait être inscrite dans la nouvelle mouture de l'accord.

## REVENDEICATION N<sup>o</sup> 5 – RESPECTER LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CLIMAT ET D'ENVIRONNEMENT

Le commerce international et les changements climatiques sont aujourd'hui des enjeux intimement liés. Les engagements internationaux en faveur de l'environnement ne datent pas d'hier. Dès 2001, les responsables du Programme des Nations Unies pour l'environnement avaient recensé 500 traités et autres accords internationaux relatifs à l'environnement, dont près de 60 % avaient été conclus entre 1972<sup>7</sup> et aujourd'hui.

Pour sa part, l'engagement du Canada en matière environnementale se concrétise « dans le cadre de 91 accords et instruments environnementaux au niveau international, comprenant 21 accords de coopération bilatérale, 25 accords entre le Canada et les États-Unis et 39 accords multilatéraux, et six instruments multilatéraux volontaires significatifs.<sup>8</sup> » Compte tenu de l'importance de cet enjeu planétaire, la FTQ encourage vivement le Canada à poursuivre l'édification d'une économie durable et à faible émission de carbone qui créera des emplois de qualité. Dans le cadre de la renégociation de l'ALENA, la FTQ demande aussi que le gouvernement canadien exerce une pression contraignante sur les États-Unis afin qu'ils réintègrent l'Accord de Paris sur le climat.

Depuis l'introduction, au sein de plusieurs pays, de mesures pour la tarification du carbone, que ce soit avec une taxe ou un marché du carbone comme au Québec, de nouvelles préoccupations émergent en matière d'emploi et de commerce international. En effet, certaines industries au Québec (aciéries, raffineries, alumineries, cimenteries,

---

<sup>7</sup> Année où s'est tenue la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain.

<sup>8</sup> ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA, *Engagements du Canada aux accords internationaux sur l'environnement* [En ligne] [[www.ec.gc.ca/international/default.asp?lang=Fr&n=0E5CED79-1](http://www.ec.gc.ca/international/default.asp?lang=Fr&n=0E5CED79-1)] (Consulté le 17 juillet 2017).

usines de pâtes et papiers, etc.) sont très intenses en carbone, font face à une forte concurrence étrangère et ne disposent pas, actuellement, de technologies abordables pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). La FTQ représente des milliers de travailleurs et de travailleuses qui œuvrent dans ces industries. Ces personnes ainsi que leurs communautés ne doivent pas être les seules à assumer les coûts de la transition vers une économie sobre en carbone.

Tout comme pour le cas des droits fondamentaux sur le travail, la FTQ estime que le gouvernement canadien doit inclure, au sein même du texte de l'accord de libre-échange, une référence explicite à la lutte contre les changements climatiques ainsi qu'un engagement à respecter les différents accords et traités internationaux en matière d'environnement.

Au moment de la renégociation de l'ALENA, le gouvernement canadien doit aussi tenir compte des impacts sur les emplois dans les industries exposées au commerce et intensives en émissions de GES. À cet effet, le Canada doit prendre tous les moyens pour protéger ces emplois durant la transition vers une société et une économie sobres en carbone tout en consacrant davantage d'efforts pour réduire ses propres émissions de GES. Quels que soient les mécanismes retenus pour réduire les GES, le futur accord de libre-échange doit assurer des règles du jeu équitables pour toutes les entreprises, celles établies localement et à l'étranger.

## **REVENDEICATION N° 6 – MAINTENIR LE CHAPITRE 19 PORTANT SUR LES LITIGES LIÉS AUX PRATIQUES DÉLOYALES**

C'est dans le projet d'avis déposé en mars que les États-Unis ont indiqué leur souhait de rayer le chapitre 19, qui prévoit un processus binational de règlement des différends en matière de contestation de droits antidumping et de droits compensateurs, considéré comme un élément irritant de l'ALENA.

Selon le cabinet d'avocats en droit des affaires Osler, « pour le Canada et pour le Mexique, le chapitre 19 représentait un élément crucial de l'ALENA qui assurait que les lois américaines ne seraient pas appliquées de manière protectionniste. [...] Depuis la mise en œuvre de l'ALENA, les États-Unis ont été la cible de la plupart des affaires présentées aux groupes spéciaux sur le chapitre 19, 43 des 71 affaires entendues par les groupes spéciaux ayant visé les États-Unis. Le taux de réussite du Canada, en ce qui a trait au chapitre 19, a été positif. [...] Si cela se produit, la suppression du chapitre 19 constituerait probablement une perte importante pour le secteur du bois d'œuvre

canadien, dans ses tentatives de règlement de litiges. Ce secteur d'activité a pu faire valoir sa position avec constance, aux termes du processus du chapitre 19.<sup>9</sup> »

La FTQ est favorable au maintien du chapitre 19 et nous pensons que le gouvernement du Canada devrait s'opposer fortement à cette requête de l'administration américaine. Le prix à payer pour la perte de ce mécanisme essentiel aux entreprises canadiennes et québécoises est trop élevé.

## REVENDECTION N<sup>o</sup> 7 – PROMOUVOIR UN PROCESSUS DE RENÉGOCIATION TRANSPARENT ET OUVERT

Le moins qu'on puisse dire en matière de négociations commerciales c'est que la population civile, dont le mouvement syndical, arrive difficilement à se faire entendre au sein même des processus de négociation ou dans l'application des accords. Les récents accords commerciaux ont tous été négociés derrière des portes closes. La population est très peu au courant des tenants et aboutissants de ces négociations et des effets des accords. Même les parlementaires canadiens et québécois admettent mal connaître ces enjeux lorsqu'on les rencontre. Une plus grande transparence est de mise.

Dans le cadre des négociations entourant l'AECG ou le PTP, à l'exception des lobbies industriels et financiers, la société civile n'a pas été, ou trop peu, consultée. L'adoption de ces accords s'explique d'abord et avant tout par une logique idéologique de libéralisation et un exercice de lobbying « exemplaire » de la part des représentants des entreprises et des investisseurs privés. Dans ce contexte, il est raisonnable de contester le caractère démocratique de l'entente. Il serait souhaitable qu'il en soit autrement dans le cadre de la renégociation de l'ALENA.

Certes, le gouvernement canadien consulte actuellement les différents intervenants et partenaires de la société civile. Mais il le fait aujourd'hui au sujet d'une page blanche, avant le début des pourparlers. La FTQ est d'avis que des consultations sur des sujets spécifiques doivent avoir lieu et des ébauches de textes doivent être inchangées et rendues publiques, avant que les versions finales soient élaborées. Il ne faudrait pas que la seule autre phase de consultation soit celle de l'approbation du texte final, alors qu'il n'y a plus de changement possible, comme cela a été le cas pour les négociations antérieures.

---

<sup>9</sup> OSLER, *Le chapitre 19 de l'ALENA dans la mire de l'administration Trump, la liste de souhaits des États-Unis pour la renégociation de l'ALENA, et plus encore*, 6 avril 2017, [En ligne] [[www.osler.com/fr/ressources/transfrontaliers/2017/le-chapitre-19-de-l-alena-dans-la-mire-de-l-admini](http://www.osler.com/fr/ressources/transfrontaliers/2017/le-chapitre-19-de-l-alena-dans-la-mire-de-l-admini)] (Consulté le 13 juillet 2017).

Un changement de cap majeur à cet égard est nécessaire. La FTQ réclame une réelle transparence du processus et des débats publics sur ces enjeux qui nous concernent tous, pas seulement pour l'ALENA, mais pour tous les autres accords de commerce à venir. Peut-on envisager, par exemple, la création d'une structure officielle de consultation de la société civile qui permettrait, entre autres, aux syndicats de s'exprimer ?

## REVENDEICATION N° 8 – RÉGLER LE LITIGE DANS L'INDUSTRIE DU BOIS D'ŒUVRE

Plusieurs ententes canado-américaines sur le bois d'œuvre ont été négociées par le passé. La dernière en lice a pris fin le 12 octobre 2015. Après une période de flottement d'un an et demi, l'industrie américaine a déposé, le 25 novembre 2016, une plainte qui a mené à l'imposition d'un droit compensateur de près de 20 % auquel s'est ajoutée récemment une taxe frontalière de près de 7 %. Ces charges financières additionnelles génèrent une pression énorme sur l'industrie québécoise.

Rappelons que le lobby américain du bois d'œuvre prétend que le prix du bois au Québec – qui se compose en grande partie de bois récolté sur les terres publiques – est trop bas et que cette situation s'apparente à une forme de subvention déguisée puisque le gouvernement ne vend pas la ressource assez cher aux entreprises. Non seulement les tribunaux internationaux ont maintes fois donné tort aux prétentions américaines au cours des dernières années, mais en plus, le gouvernement québécois a mis en place un nouveau régime forestier qui assure un juste prix du bois. Ainsi, les arguments du lobby américain ne tiennent plus la route. Malgré tout, des droits sont imposés menaçant ainsi cette industrie et les emplois qui en découlent.

L'importance de la forêt et de l'industrie de la transformation du bois au Québec n'est plus à démontrer : elle emploie 60 000 personnes, génère 15 milliards de dollars de revenus représentant 10 % du secteur manufacturier, exporte plus de 40 % de ses produits aux États-Unis et soutient plus d'une municipalité sur cinq<sup>10</sup>.

En février 2017, le gouvernement canadien a mis sur pied un Groupe de travail fédéral-provincial sur le bois d'œuvre résineux. On peut déplorer la mise sur pied tardive de ce comité, sachant que l'entente était échue depuis plus d'un an et demi. Le Québec, pour sa part, a agi rapidement et a créé une table de concertation réunissant tous les acteurs qui gravitent dans ce secteur, dont les syndicats.

---

<sup>10</sup> UNIFOR-QUÉBEC, *Lettre modèle adressée au premier ministre Justin Trudeau - dossier du bois d'œuvre*, janvier 2017, 2 p., [En ligne] [[uniforquebec.org/fr/document/lettre-modele-adressee-au-premier-ministre-justin-trudeau-dossier-du-bois-doeuvre](http://uniforquebec.org/fr/document/lettre-modele-adressee-au-premier-ministre-justin-trudeau-dossier-du-bois-doeuvre)] (Consulté le 27 mars 2017)

Certains observateurs proposent d'assujettir le bois d'œuvre, sans exception, à l'application de l'ALENA. Cependant, l'industrie américaine du bois d'œuvre a toujours manœuvré pour négocier des ententes parallèles, lesquelles ont notamment pour effet de soustraire le bois d'œuvre de l'application de l'ALENA. Compte tenu du caractère tendu du dossier ainsi que les très fortes velléités protectionnistes du lobby forestier américain, le négociateur canadien au dossier, Raymond Chrétien, demande un règlement rapide du litige avant le début de renégociation de l'ALENA<sup>11</sup>.

La FTQ appuie cette analyse et espère que le gouvernement canadien mettra de la pression sur ses homologues américains pour qu'ils dévoilent rapidement leurs intentions dans ce dossier.

## REVENDEICATION N<sup>o</sup> 9 – SAUVEGARDER LE SYSTÈME DE GESTION DE L'OFFRE

Depuis ses débuts en 1995, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) veut faire de l'agriculture un secteur économique comme les autres. Cette approche qui soumet ce secteur à une libéralisation à tous crins occasionne des effets néfastes. Par exemple, lorsque le marché mexicain du maïs a été déréglementé par l'entrée en vigueur de l'ALENA, les agriculteurs locaux ont été incapables de concurrencer les grandes fermes industrielles américaines, lourdement subventionnées. S'en est suivie une dépendance du Mexique envers le maïs américain dont les prix, au fil des ans, ont sensiblement augmenté suite à la production à plus large échelle d'éthanol et de biocarburants et, conséquemment, celui des tortillas, l'ingrédient clé de l'alimentation des mexicains.

Faire de l'agriculture une marchandise comme les autres ne fait aucun sens lorsqu'on sait que plus de 90 % de la production agricole est consommée dans le pays où elle est produite. Cette approche est dictée principalement par les pays exportateurs, l'Union européenne et les États-Unis en tête, qui cherchent à écouler leurs surplus de production tout en continuant à soutenir leur agriculture par de généreuses subventions. Leur objectif est clair : protéger l'accès à leurs propres marchés tout en obtenant l'accès aux marchés des autres.

Or, le système de gestion de l'offre – qui consiste à faire correspondre la production locale de lait, d'œufs et de volailles avec la demande des consommateurs locaux – fait damner le gouvernement américain. Avec ce système, le Canada assure, d'une part, une offre fiable de produits frais de haute qualité à un prix raisonnable; et, d'autre part, des revenus stables et décents aux producteurs. Cela permet d'éviter de subventionner

---

<sup>11</sup> LA PRESSE CANADIENNE, « Le temps presse dans le dossier du bois d'œuvre, selon Raymond Chrétien », *Radio-Canada.ca*, 11 juillet 2017, [En ligne] [[ici.radio-canada.ca/nouvelle/1044675/bois-doeuvre-alena-renegociation-dispute-canada-etats-unis-libre-echange-raymond-chretien](http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1044675/bois-doeuvre-alena-renegociation-dispute-canada-etats-unis-libre-echange-raymond-chretien)] (Consulté le 11 juillet 2017).

l'industrie agroalimentaire. Toutefois, le bon fonctionnement de la gestion de l'offre repose sur l'engagement du gouvernement canadien à limiter l'entrée de produits importés de manière à ce que la demande nationale soit comblée localement. C'est pourquoi le Canada impose des tarifs douaniers élevés sur les importations agricoles.

Le secteur de l'agroalimentaire est un moteur important de l'économie québécoise. Le Québec est notamment la principale province productrice de lait avec 5 408 fermes laitières soit 48 % des fermes canadiennes (il y a 11 280 fermes laitières au Canada)<sup>12</sup>. Les fermes laitières du Québec étaient à la source de 83 096 emplois (directs, indirects et induits) en 2011, pour l'ensemble de la filière. La FTQ y représente plusieurs travailleurs et travailleuses, surtout dans le secteur de la transformation. La gestion de l'offre présente plusieurs avantages : c'est un modèle solidaire qui valorise l'entraide plutôt que la concurrence avec les producteurs (qui sont aussi leurs voisins !); qui protège contre les fluctuations des prix; qui permet la stabilité de l'industrie; et qui renforce les communautés locales. Il faut le défendre bec et ongles.

Tous les pays protègent certains secteurs stratégiques quand ils concluent des accords. La FTQ demande que le Canada et le Québec se « tiennent debout » pour qu'ils excluent la gestion de l'offre d'une éventuelle renégociation de l'ALENA. Cet enjeu est crucial pour le Québec.

## **REVENDECTION N<sup>o</sup> 10 – TROUVER UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE RÉGLEMENTATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Si les accords de libre-échange visent une plus grande libéralisation et une déréglementation continue, ils peuvent aussi imposer de nouvelles contraintes, si cela avantage les grandes entreprises. Contrairement à d'autres secteurs d'activité, le droit de propriété intellectuelle a été systématiquement renforcé dans les différents accords, ce qui rend les contenus culturels et scientifiques moins disponibles. Par exemple, si le PTP était entré en vigueur, une œuvre aurait dû attendre 70 ans après la mort d'un auteur, plutôt que 50 ans actuellement, avant d'entrer dans le domaine public, ce qui aurait suscité des coûts élevés ainsi que des problèmes d'accessibilité. En terme financier, cette mesure se traduirait par des hausses pouvant aller jusqu'à 100 millions de dollars par année pour les bibliothèques municipales et universitaires ainsi que pour l'ensemble du système public d'éducation.

---

<sup>12</sup> COALITION POUR UN MODÈLE AGRICOLE ÉQUITABLE, LA GESTION DE L'OFFRE, *Notre demande aux gouvernements du Québec et du Canada*, [En ligne] [[fortsetunis.ca/gestion-de-loffre/](http://fortsetunis.ca/gestion-de-loffre/)] (Consulté le 17 juillet 2017).

Au Canada, la prolongation des brevets entraînera aussi des hausses du coût des médicaments. À titre d'exemple, l'AECG qui prolongera la durée des brevets pharmaceutiques pourrait susciter des coûts supplémentaires de 800 millions à 1,65 milliard de dollars par année<sup>13</sup>. Cette hausse exercera des pressions énormes sur les budgets des provinces et des employeurs qui offrent une assurance médicaments, ce qui aura tout à la fois un impact sur les régimes d'assurance de nos membres ainsi que sur l'offre de soins et de services publics.

La FTQ comprend qu'il est important de trouver un équilibre entre les mesures qui favorisent l'innovation et celles qui assurent l'accès à des prix abordables. Le Canada doit tout de même s'assurer de protéger son système de santé public en refusant toute prolongation des brevets sur les médicaments.

---

<sup>13</sup> LEXCHIN, Joel et Marc-André GAGNON, *CETA and Pharmaceuticals, Impact of the trade agreement between Europe and Canada on the costs of patented drugs* [En ligne] [[www.policyalternatives.ca/publications/reports/ceta-and-pharmaceuticals#\\_blank](http://www.policyalternatives.ca/publications/reports/ceta-and-pharmaceuticals#_blank)] (Consulté le 14 juillet 2017).

## CONCLUSION : ET SI LE CANADA SORTAIT DE L'ALENA ?

Au moment de la campagne électorale américaine, Donald Trump qualifiait l'ALENA de « désastre total » et promettait de l'abolir. Depuis, il s'est ravisé et propose plutôt d'en renégocier les termes. Au-delà sa rhétorique, on constate que des forces agissent à l'échelle planétaire pour « ralentir » la mondialisation : la montée des inégalités, l'absence de programmes sociaux adéquats, le non-respect des droits des travailleurs et des travailleuses, les graves conséquences sur l'environnement, le Brexit, le protectionnisme ambiant dans plusieurs pays occidentaux, la montée des nationalismes de droite... Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a du sable dans l'engrenage.

Prenant acte de cet état de fait, la FTQ s'étonne que le gouvernement canadien ne prenne pas un temps d'arrêt pour réfléchir à cette question : avons-nous réellement besoin de l'ALENA ? Est-ce que le Canada peut continuer à jouer un rôle important dans le commerce international en dehors du cadre de l'ALENA ? Existe-t-il un autre modèle de commerce extérieur qui pourrait générer davantage de bénéfices, susciter moins de perturbations sur le marché du travail et créer moins de désarroi au sein des populations ?

Contrairement à tous les précédents accords de libre-échange négociés, le processus de renégociation de l'ALENA est tout autre. Alors que traditionnellement, on amorce des pourparlers pour sécuriser l'accès à un marché étranger, l'administration Trump, fidèle à son slogan de campagne *America First*, se présentera à la table de négociation avec la ferme intention de restreindre l'accès à son marché domestique afin de le protéger. Il s'agit là d'un changement de paradigme de taille, ce qui constituera tout un défi à relever pour les négociateurs canadiens.

En outre, le secrétaire américain au Commerce, Wilbur Ross, a clairement affirmé dans une déclaration publique : « Les Mexicains le savent, les Canadiens le savent, tout le monde le sait. [...] Ils savent qu'ils devront faire des concessions. La question est de savoir quelle ampleur et quelle forme elles devront prendre »<sup>14</sup>. Les signaux médiatiques laissent aussi présager un possible retrait des États-Unis s'ils n'obtiennent pas les concessions attendues.

Nul besoin d'une boule de cristal pour anticiper que plusieurs demandes des États-Unis seront déraisonnables, coûteuses et préjudiciables aux intérêts canadiens, donc inacceptables pour le Canada.

---

<sup>14</sup> Alexander PANETTA, « ALENA: le secrétaire américain au Commerce précise son plan », *La Presse*, 8 mars 2017. [En ligne] [[affaires.lapresse.ca/economie/etats-unis/201703/08/01-5076697-alena-le-secretaire-americain-au-commerce-precise-son-plan.php](http://affaires.lapresse.ca/economie/etats-unis/201703/08/01-5076697-alena-le-secretaire-americain-au-commerce-precise-son-plan.php)] (Consulté le 14 juillet 2017).

La population canadienne et québécoise est en droit d'attendre, de la part du gouvernement fédéral, une défense acharnée de ses valeurs et de ses droits économiques, sociaux, syndicaux, culturels et environnementaux. Advenant une situation où les demandes américaines poussent le Canada dans les câbles sans aucun rapport de force, la FTQ demande au gouvernement d'envisager la possibilité de se retirer des pourparlers. Selon le Centre canadien des politiques alternatives (CCPA), cette option serait viable : le commerce extérieur du Canada serait alors assujéti soit à l'Accord de libre-échange canado-américain (ALE), soit à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'OMC. La conclusion générale de cette étude est que [traduction libre] « les exportateurs canadiens pourraient faire face à des droits additionnels de 1,5 % de la valeur des exportations canadiennes en 2016. Autrement dit, le retour aux règles de l'OMC et les taux tarifaires consolidés auraient certes un effet perturbateur, mais pas catastrophique<sup>15</sup> ».

La FTQ reconnaît toutefois que la portée de cette analyse est globale (mesure un effet net) et qu'une analyse plus fine indiquerait que certains secteurs seraient davantage touchés que d'autres.

Malgré tout, il y a là matière à réflexion.

LC/cv  
Sepb 574  
18 juillet 2017

---

<sup>15</sup> LALIBERTÉ, Pierre et Scott SINCLAIR, *What is the NAFTA advantage ? Putting the tariff impacts of a Trump termination in perspective*, Centre canadien de politiques alternatives, juin 2017, page 14.